



AVENANT N°6
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON - ASSOCIATION ESPACE BAUDELAIRE

Année 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024,

ET

L'association ESPACE BAUDELAIRE, représentée par son président, Monsieur Marc LAMIRAULT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 92372102100015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 mai 2023, et dont le siège est situé 27 avenue Charles Baudelaire, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2025 et à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du 8 janvier 2026,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Considérant que cette convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant la mise en oeuvre du Contrat Local

d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine.

Considérant que, par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative afin de participer au financement du CLAS (avenant n°1).

Considérant que, par délibération du 24 juin 2024, la Ville a attribué à l'association Espace Baudelaire, une subvention complémentaire de fonctionnement afin notamment de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire (avenant n°2).

Considérant que, par délibération du 16 décembre 2024, la Ville a reconduit ce soutien complémentaire, pour l'année 2024 et a validé l'attribution d'une subvention pour financer en partie le poste de la référente CLAS au sein de la structure (avenant n°3).

Considérant qu'en 2026, il y a lieu de renouveler ces soutiens complémentaires aussi bien pour la Ville que pour le CCAS de la Ville dans le cadre du label Cité Educative.

La convention n°24-029 du 16 janvier 2024 conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1
L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Pour l'année 2026, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association Espace Baudelaire, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CLAS et pour le financement du poste de la référente CLAS, une **subvention complémentaire de fonctionnement de 67 240 €**

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville
	Fonctionnement
2026	67 240 €

CCAS de la Ville de Dijon

Pour l'année 2026, le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association Espace Baudelaire, une **subvention complémentaire de 35 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

Année	Montant total de la subvention versée par le CCAS dans le cadre de la Cité Educative de Dijon
	Dispositif CLAS
2026	35 000 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

La subvention complémentaire de fonctionnement attribuée par la Ville sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde, soit 20 %, lors du 1er semestre 2027 et au vu de la transmission par l'Association, à la Direction des Finances, du rapport d'activités ainsi que du bilan financier définitif de l'Espace Baudelaire pour l'année 2026.

CCAS de la Ville de Dijon

La subvention complémentaire de fonctionnement attribuée par le CCAS de la Ville sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde, soit 20 %, lors du 1er semestre 2027 et au vu de la transmission par l'Association, à la Direction des Finances, du rapport d'activités ainsi que du bilan financier définitif de l'Espace Baudelaire pour l'année 2026.

Que ce soit pour la Ville ou pour le CCAS de la Ville, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-029 du 16 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Hamid EL HASSOUNI

Antoine HOAREAU

Pour l'Association ESPACE BAUDELAIRE,
Le Président,